

FICHE D'INFORMATION SUR LES EXAMENS

INFORMATION GÉNÉRALE POUR LES EXAMENS DES ENTREPRENEURS DE CONSTRUCTION

SYSTÈME DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

Il y a trois (3) domaines de qualification communs à tous les candidats entrepreneurs :

Entrepreneurs de construction

	Domaines	Matières prévues à l'examen	Nombre d'examens	Durée
Examens en gestion d'une entreprise de construction	Administration	<ul style="list-style-type: none"> Gestion financière Management Régime de relation de travail Législation et réglementation 	1	3h00
	Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction	<ul style="list-style-type: none"> Gestion de la prévention Gestion des dossiers d'indemnisation Gestion de la cotisation Législation et réglementation 	1	1h30
	Gestion de projets et de chantier	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des activités de construction Lecture et interprétation des plans et devis Estimation des coûts et soumissions Activités de contrôle de la qualité Législation et réglementation 	1	3h00
1			1h30	
Examens en exécution de travaux de construction	Examen spécifique à chacune des sous-catégories l'annexe I ou II demandée	<ul style="list-style-type: none"> Définitions et types de systèmes Encadrement législatif, normatif et réglementaire Lecture et interprétation des plans et devis Normes et exécution des travaux <p><i>(peut varier d'une sous-catégorie à l'autre)</i></p>	1 examen par sous-catégorie de l'annexe I ou II demandée	3h00

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES EXAMENS

- Note de passage : 60%
- Langue de passation : français ou anglais
- Type d'examen : examen à choix multiple (4 choix)
- Seuls les documents et le matériel (calculatrice, règle, papier, crayon, etc.) remis par le surveillant pourront être utilisés durant la séance d'examen.

DÉLÉGATIONS DE CERTAINS EXAMENS AUX CORPORATIONS (CMMTQ ET CMEQ)

Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ)

Veuillez noter que les entrepreneurs de construction souhaitant obtenir les sous-catégories :

- 15.1 – *Entrepreneur en systèmes de chauffage à air chaud,*
- 15.2 – *Entrepreneur en systèmes de brûleurs au gaz naturel,*
- 15.3 – *Entrepreneur en systèmes de brûleurs à l'huile,*
- 15.4 – *Entrepreneur en systèmes de chauffage à eau chaude et à vapeur,*
- 15.5 – *Entrepreneur en plomberie,*

doivent s'adresser à la CMMTQ, quant aux constructeurs-proprétaires, ils doivent s'adresser à la RBQ.

Corporation des maîtres électriciens (CMEQ)

Veillez noter que les entrepreneurs de construction souhaitant obtenir la sous-catégorie :

- 16 – *Entrepreneur en électricité*

doivent s'adresser à la CMEQ, quant aux constructeurs-proprétaires, ils doivent s'adresser à la RBQ.

Veillez communiquer avec ces corporations pour de plus amples renseignements sur ces examens.

PRÉSENTATION DES EXAMENS ET SOUTIEN À LA PRÉPARATION

Sur le site de Régie (www.rbq.gouv.qc.ca) vous retrouverez une **fiche d'information sur l'examen** pour chacun des examens ainsi que des **profils de compétences** pour chacune des sous-catégories ayant un examen.

- Les **fiches d'information sur l'examen** comprennent de l'information essentielle sur les objectifs de l'examen, une présentation sommaire du contenu de l'examen, les textes de lois et les normes à étudier, etc.
- Les **profils de compétences** regroupent les habiletés et les compétences que la Régie s'attend d'un entrepreneur, selon la sous-catégorie visée. L'examen regroupe des questions en lien avec ces habiletés et compétences.

N'hésitez pas à vous adresser aussi aux bibliothèques publiques, collégiales et universitaires de votre région qui pourront vous guider dans la recherche d'ouvrages de référence pertinents et vous fournir un soutien dans votre préparation à l'examen. Certaines associations publient parfois des bulletins d'information qui peuvent également vous aider dans votre préparation, ainsi qu'à votre formation continue.

EXEMPLE DE FORMAT DE QUESTIONS

Parmi les actions suivantes (1 à 7), lesquelles sont le plus appropriés à la construction d'une maison unifamiliale à un niveau (bungalow) ?

1. Faire une demande de permis à la municipalité
2. Approbation des plans par un ingénieur
3. Déposer un appel d'offres au BSDQ
4. Location d'une grue à tour
5. Prévoir de l'électricité temporaire
6. Respecter le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (L.R.Q. c. B-1.1, r.0.2)

Un choix de réponse parmi les suivants :

- A 1, 5 et 6 seulement
- B 2, 3 et 4 seulement
- C 1, 3, 5 et 6 seulement
- D 1 à 6 (Tous)

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC NOUS

Régie du bâtiment du Québec

Centre de relation clientèle
545, boul. Crémazie Est, 4^e étage
Montréal (Québec), H2M 2V2
Tél. : 1-800-361-0761
(514) 873-0976
Adresse Internet : www.rbq.gouv.qc.ca

Les renseignements contenus dans le présent document ne le sont qu'à titre indicatif et ne lient pas la Régie du bâtiment du Québec. Ils peuvent être modifiés sans préavis.